CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 21 MARS 2016

Présents: **BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président**
MARCK Christophe, JUPRELLE Isabelle, VENDY Etienne, NORI Eric, Echevin(e)s
~~GIOVANNINI Ivana~~, Présidente du CPAS (avec voix consultative)
DOMBARD André, DEGEE Arthur, LAROSE Jean-Pierre, ~~DENOOZ Jean-Marie~~, SOOLS Nicolas, DEGLIN Joëlle, LAINERI Ricardo, MARTIN Guy, BALTUS Olivier, ~~SPIROUX Pierre~~, GONZALEZ SANZ Ana, ~~SABRI Fatine~~, PIRARD Claire, SARTINI Gianpiero, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen de deux points complémentaires concernant la ratification d'ordonnances de Police et la modification de la DPPR d'un enseignant, à la fin de la séance publique et de la séance à huis-clos, soit :

31. Ordonnances de police - Ratification des décisions prises d'urgence par Monsieur le Bourgmestre
32. ENS1516127 - Modification des prestations pour disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite d'un maître spécial de morale, à partir du 1er octobre 2016

Le Conseil marque son accord unanime (16 voix pour sur 16 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SEANCE PUBLIQUE

1- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- Courrier 281646 du 19 février 2016 de Monsieur José THISSEN, président de l'Association "Loisirs de nos ainés" nous invitant à la célébration des 50 ans de création de l'Association qui aura lieu le 26 mars prochain à 14h00 à la salle Floréal.
- Courriel 282162 du 27 février 2016 de Monsieur PAULUS, Directeur de la Promotion Sociale O.-V.-A., concernant la publication des Statuts de la Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Amblève au Moniteur belge.

2- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2016

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 29 février 2016, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 février 2016 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

3- DÉMISSION DE MADAME JOËLLE DEGLIN DE SON MANDAT D'ADMINISTRATRICE AU FOYER DE LA RÉGION DE FLERON

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du Logement, spécialement ses articles 148 à 152 ;

Vu les Statuts du Foyer de la Région de FLERON (n° d'entreprise 403.886.026) ;

Considérant que Madame Joëlle DEGLIN a été désignée administratrice, sur la proposition du Conseil communal, par l'Assemblée générale du Foyer de la Région de FLERON ;

Considérant le courriel 281852 du 25 février 2016 par lequel Madame Joelle DEGLIN nous transmet la copie du courrier adressé le 15 février dernier à Monsieur DEFFET, Directeur général du Foyer de la Région de FLERON dans lequel elle l'informe de sa démission de son mandat d'administratrice du Foyer de la Région de FLERON ;

Considérant qu'il convient dès lors de la remplacer par un autre membre du groupe PS ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de proposer à l'Assemblée générale du Foyer de la Région de FLERON la candidature de Monsieur le Conseiller Guy MARTIN pour remplacer Madame Joëlle DEGLIN, démissionnaire, au sein du Conseil d'Administration du Foyer de la Région de FLERON.

4- SIGNATURE DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE À MULTINIVEAUX EN EUROPE ÉLABORÉE PAR L'AISBL PARTENALIA

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le courrier 278345 du 3 décembre 2015 du Bureau des Relations Extérieures de la Province de LIEGE (BREL) sollicitant les Communes à signer la Charte pour la Gouvernance à multiniveaux en EUROPE ;

Considérant que la Province de LIEGE est membre depuis 2011 de l'aisbl PARTENALIA, association des Provinces européennes ;

Considérant que le réseau PARTENALIA vise à favoriser et développer la coopération au niveau local pour optimaliser le partenariat entre les pouvoirs locaux intermédiaires ;

Considérant que la Province de LIEGE a signé en décembre 2015 la Charte pour la Gouvernance à multiniveaux en EUROPE ;

Considérant que cette Charte réaffirme la légitimité des collectivités locales et régionales à participer à l'élaboration des politiques européennes ;

Considérant que cette Charte permet aux collectivités locales et régionales de définir leur vision de la gouvernance européenne :

Charter for Multi evel Governance in Europe

Comité des Régions
L'Assemblée de l'UE des représentants régionaux et locaux

Charte pour la Gouvernance à Multiniveaux en Europe

PRÉAMBULE

Compte tenu que dans l'Union européenne de nombreuses compétences et responsabilités sont partagées entre les divers niveaux de gouvernance, nous reconnaissons la nécessité de **TRAVAILLER ENSEMBLE EN PARTENARIAT** afin d'assurer une plus grande cohésion économique, sociale et territoriale en Europe. Aucun échelon ne peut relever à lui seul les défis auxquels il doit faire face. Nous pouvons résoudre les problèmes concrets des citoyens grâce à une meilleure **COOPÉRATION** et en mettant en œuvre des **PROJETS CONJOINTS** afin de répondre aux défis communs qui nous attendent.

Nous défendons une Europe de la gouvernance à multiniveaux consistant en **"l'action coordonnée de l'Union, des États membres et des autorités régionales et locales fondée sur les principes de subsidiarité, de proportionnalité et de partenariat qui se concrétise par une coopération fonctionnelle et institutionnalisée visant à élaborer et à mettre en œuvre les politiques de l'Union européenne"**. Dans le cadre de cette démarche, nous respectons pleinement le principe d'égale légitimité et responsabilité de tous les niveaux de gouvernance dans les limites de leurs compétences respectives, ainsi que le principe de coopération loyale.

Conscients de notre **INTERDÉPENDANCE** et sans cesse à la recherche d'une plus grande **EFFICACITÉ**, nous estimons qu'elle nous offre des possibilités considérables de renforcer une coopération politique et administrative innovante et efficace entre nos collectivités, coopération qui s'appuie sur les compétences et les responsabilités de chacun. L'objectif de la présente Charte, qui a été élaborée par le Comité des régions de l'Union européenne, est de **connecter les régions et les villes de l'ensemble de l'Europe,** tout en favorisant le **MULTIPARTENARIAT** avec d'autres acteurs sociétaux tels que les partenaires sociaux, les universités, les ONG et les groupements représentatifs de la société civile.

Conformément au principe de **SUBSIDIARITÉ**, qui place les décisions au niveau le plus efficace et le plus proche des citoyens, nous attachons une grande importance à l'élaboration conjointe de solutions politiques reflétant les besoins des citoyens.

C'est justement grâce à notre attachement aux **VALEURS**, **PRINCIPES** et **PROCESSUS** fondamentaux sur lesquels repose la gouvernance à multiniveaux que nous pensons que de nouvelles modalités de **DIALOGUE** et de partenariat entre les autorités publiques au sein de l'Union européenne et au-delà verront le jour. La gouvernance à multiniveaux renforce l'ouverture, la participation, la **COORDINATION** et l'**ENGAGEMENT COMMUN** de mettre en place des solutions ciblées. Nous pouvons ainsi mettre à profit la diversité de l'Europe en tant que moteur pour exploiter les atouts de nos territoires. Tirant pleinement parti des solutions numériques, nous nous engageons à renforcer la **TRANSPARENCE** et à offrir des services publics de qualité, facilement accessibles aux citoyens que nous représentons.

La **GOUVERNANCE À MULTINIVEAUX** nous aide à apprendre les uns des autres, à expérimenter des politiques innovantes, à **PARTAGER LES MEILLEURES PRATIQUES** et à développer davantage la **DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE**, rapprochant ainsi l'Union européenne de ses citoyens. Nous sommes convaincus qu'opter pour la gouvernance à multiniveaux contribue à approfondir l'intégration européenne en renforçant davantage les liens entre nos territoires et en transcendant les obstacles administratifs qui entravent la mise en œuvre des réglementations et des politiques ainsi que les frontières géographiques qui nous séparent.

TITRE 1: PRINCIPES FONDAMENTAUX

Nous nous engageons à respecter les processus fondamentaux sur lesquels sont basées les pratiques de gouvernance à multiniveaux en Europe au moyen des actions suivantes:

- développer un processus décisionnel **TRANSPARENT**, **OUVERT** et **INCLUSIF;**
- promouvoir, tout au long du processus décisionnel, une **PARTICIPATION** et la mise en place de **PARTENARIATS** incluant les parties prenantes publiques et privées pertinentes, y compris au moyen d'outils numériques appropriés, tout en respectant les droits de tous les partenaires institutionnels;
- favoriser **L'EFFICACITÉ** et la **COHÉRENCE DES POLITIQUES**, et promouvoir des **SYNERGIES BUDGÉTAIRES** entre tous les niveaux de gouvernance;
- respecter les principes de **SUBSIDIARITÉ** et de **PROPORTIONNALITÉ** dans le cadre du processus décisionnel;
- garantir un niveau maximal de **PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX** à tous les niveaux de gouvernance;

TITRE 2: MISE EN ŒUVRE ET RÉALISATION DES OBJECTIFS

Nous nous engageons à concrétiser la gouvernance à multiniveaux lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, y compris au moyen de solutions innovantes et numériques. Dans cette optique, nous devrions:

- **PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES CITOYENS** au cours du cycle politique;
- **COOPÉRER** étroitement avec les autres autorités publiques en adoptant une approche allant au-delà des frontières, procédures et entraves administratives traditionnelles;
- **FAVORISER UN ÉTAT D'ESPRIT EUROPÉEN** au sein de nos organes politiques et de nos administrations;
- **ACCROÎTRE LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES** et investir dans l'apprentissage mutuel à tous les niveaux de gouvernance;
- **TISSER DES RÉSEAUX** entre nos organes politiques et nos administrations, en partant de l'échelon local vers l'échelon européen et inversement, tout en renforçant la coopération transnationale.

Considérant le formulaire électronique à compléter sur le site internet www.cor.europa.eu/mlgcharter ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de signer la Charte de Gouvernance à multiniveaux en EUROPE élaborée par l'aisbl PAERTNALIA en complétant le formulaire électronique disponible sur le site "www. cor.europa.eu/mlgcharter".

5- PLAN DE COHÉSION SOCIALE - SUBVENTION 2015

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier 280390 du 21 janvier 2016 du Service Public de WALLONIE nous informant des changements de procédures pour le contrôle des subventions PCS ;

Considérant que ces changements vont dans le sens d'une simplification administrative qui évite de devoir produire systématiquement une série de pièces justificatives pour le calcul et le paiement du solde de la subvention ;

Considérant que les documents suivants doivent, dorénavant, être approuvés avant le 31 mars 2016 comme suit :

- La balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique des fonctions 84010 et 84011 certifiée conforme par le Directeur financier ;
- Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions ;
- Le rapport financier simplifié de 2015 du Plan de Cohésion Sociale de TROOZ ;

Considérant que ces documents doivent être communiqués par voie électronique via le module e-compte à la Direction de l'Action sociale ;

Considérant que ces comptes doivent être approuvés par le Conseil communal pour le 31 mars 2016 au plus tard ;

Considérant que Madame Myriam DANIEL, agent référent du PCS de TROOZ, a souhaité qu'en même temps le rapport d'activité 2015 soit présenté à notre assemblée ;

Considérant que ce document est un document-type imposé par le Service public de WALLONIE ;

Vu le dossier complet, en annexe :

Wallonie | SPW Service public de Wallonie

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE (DGO5)

Plan de cohésion sociale 2015
Rapport Financier*

* Ce document ne concerne pas l'article 18

A transmettre après validation et signatures électroniques pour le 30/03/2015 par courriel à l'adresse suivante : pcs.actionsociale@spw.wallonie.be

CODE PCS 62122 **Administration communale de TROOZ**

SUBVENTION 2015 **€ 43.363,00**

Chef de projet :		Responsable administratif du projet (si différent du chef de projet):
Nom	HORRION	
Prénom	Pascal	
Adresse	Rue de l'Eglise, 22	
	4870 TROOZ	
Tél.	04/351.93.28	
Fax	04/351.83.66	
GSM	0472/40.66.52	
E-mail	jeunesse@trooz.be	

TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2015

LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	43.363,00
Total à justifier (subvention + part communale, soit subvention x 125% s'il échet)	54.203,75
Total justifié (postes 1 à 5)	138.931,65
Total à subventionner	43.363,00
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	32.522,25
Deuxième tranche de la subvention	10.840,75

Date d'approbation par le Conseil communal 21/03/2016

Nous certifions sur l'honneur :
que les frais présentés se rapportent intégralement à la présente subvention ;
qu'ils ne font à aucun moment l'objet d'un double subventionnement ;
qu' ils n'ont servi qu'à l'accomplissement des actions en vue d'accomplir la mission ;
que, dans le cas de partenariat, une convention de partenariat fixant les modalités de collaboration et le montant de l'intervention communale a été conclue et qu'elle concerne l'année 2015

Date 1/03/2016

Pour le collège,

Le (La) Directeur (Directrice) général(e) — Le (La) Bourgmestre

B. FOURNY — F. BELTRAN

La déclaration de créance ou demande de récupération sera établie par l'Administration après contrôle du dossier justificatif. Elle devra être retournée pour accord en vue de la clôture du dossier.
En cas d'insuffisance de pièces justificatives, l'administration soit procèdera à une liquidation partielle soit entamera une procédure de récupération de tout ou partie de la subvention.

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

- La balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique des fonctions 84010 et 84011 certifiée conforme par le Directeur financier.
- Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes

fonctions.

- Le rapport financier simplifié de 2015 du Plan de cohésion sociale de TROOZ.
- Le rapport d'activité 2015.

6- CONVENTION DE PARTENARIAT- ACTION "MON CLUB-MON ÉCOLE" POUR 2015-2016

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Echevinat de la Jeunesse a été sollicité, à nouveau, par Monsieur Vincent HERMANS en vue de réaliser une convention action "Mon club-mon école" ;

Attendu qu'une convention de ce type a déjà été réalisée entre l'asbl Tennis Team compétition TC FLÉRON et l'accueil extrascolaire de TROOZ en 2013 (Conseil du 21 octobre 2013), en 2014 (Conseil du 22 septembre 2014) et en 2015 (Conseil du 15/06/2015) ;

Attendu que Monsieur Vincent HERMANS souhaite à nouveau réaliser le même type de convention en dehors des heures scolaires avec comme partenaire le Tennis Club de TROOZ ;

Attendu que la finalité est de permettre de donner des séances de tennis gratuitement à des enfants de TROOZ durant l'année extrascolaire 2015-2016 (60 heures entre avril et juin 2016) ;

Vu le projet de convention :

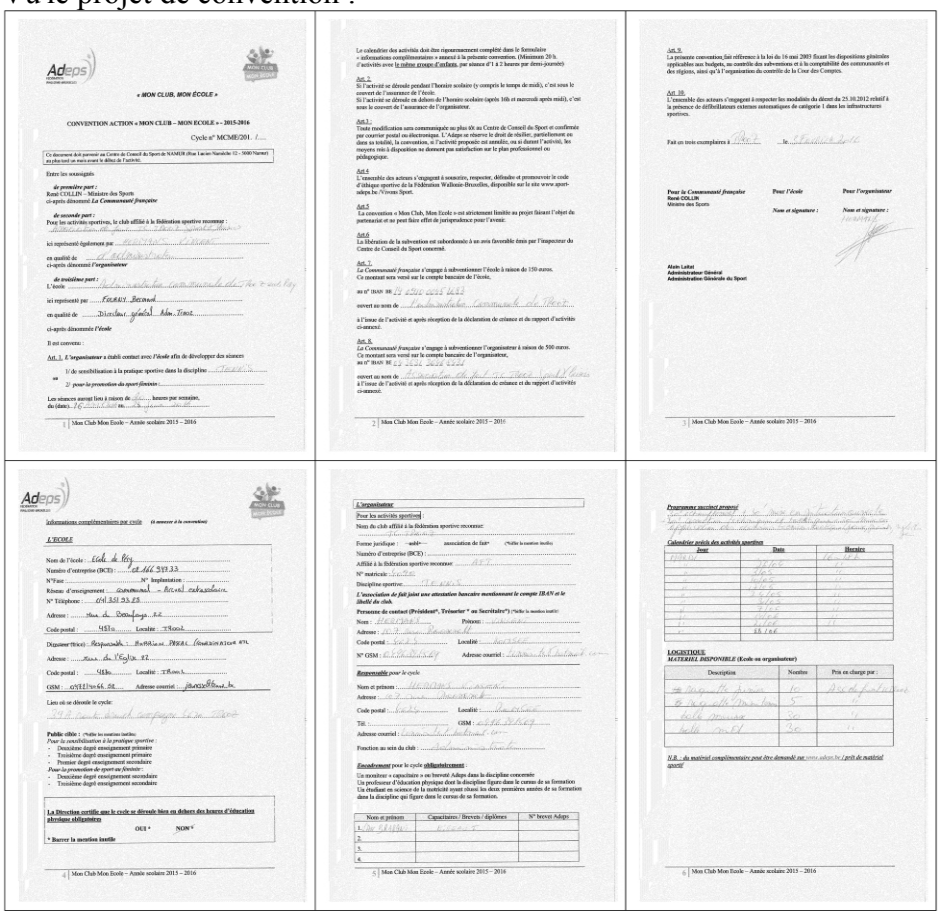

« MON CLUB, MON ÉCOLE »

CONVENTION ACTION « MON CLUB – MON ECOLE » - 2015-2016

Cycle n° MCME/201. /...

Ce document doit parvenir au Centre de Conseil du Sport de NAMUR (Rue Lucien Namêche 02 - 5000 Namur) au plus tard un mois avant le début de l'action.

Entre les soussignés

de première part :
René COLLIN - Ministre des Sports
ci-après dénommé *La Communauté française*

de seconde part :
Pour les activités sportives, le club affilié à la fédération sportive reconnue :
.....
ici représenté également par .....
en qualité de .....
ci-après dénommé *l'organisateur*

de troisième part :
L'école .....
ici représenté par .....
en qualité de .....
ci-après dénommée *l'école*

Il est convenu :

Art. 1. *L'organisateur* a établi contact avec *l'école* afin de développer des séances
1) de sensibilisation à la pratique sportive dans la discipline .....
ou
2) *pour la promotion du sport féminin* .....

Les séances auront lieu à raison de ..... heures par semaine, du (date) ..... au .....

1 | Mon Club Mon Ecole – Année scolaire 2015 – 2016

Le calendrier des activités doit être rigoureusement complété dans le formulaire « informations complémentaires » annexé à la présente convention. (Maximum 20 h. d'activités avec le même groupe d'enfants, par séance d'1 à 2 heures par demi-journée)

Art. 2.
Si l'activité se déroule pendant l'horaire scolaire (y compris le temps de midi), c'est sous le couvert de l'assurance de l'école.
Si l'activité se déroule en dehors de l'horaire scolaire (après 16h et mercredi après midi), c'est sous le couvert de l'assurance de l'organisateur.

Art.3 :
Toute modification sera communiquée au plus tôt au Centre de Conseil du Sport et confirmée par courrier postal ou électronique. L'Adeps se réserve le droit de résilier, partiellement ou dans sa totalité, la convention, si l'activité proposée est annulée, ou si durant l'activité, les moyens mis à disposition ne donnent pas satisfaction sur le plan professionnel ou pédagogique.

Art.4
L'ensemble des acteurs s'engagent à soutenir, respecter, défendre et promouvoir le code d'éthique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles, disponible sur le site www.apercudeps.be /Vivons Sport.

Art.5
La convention « Mon Club, Mon Ecole » est strictement limitée au projet faisant l'objet du partenariat et ne peut faire effet de jurisprudence pour l'avenir.

Art.6
La libération de la subvention est subordonnée à un avis favorable émis par l'inspecteur du Centre de Conseil du Sport concerné.

Art. 7.
La Communauté française s'engage à subventionner l'école à raison de 150 euros.
Ce montant sera versé sur le compte bancaire de l'école,
au n° IBAN BE .....
ouvert au nom de .....
à l'issue de l'activité et après réception de la déclaration de créance et du rapport d'activités ci-annexé.

Art. 8.
La Communauté française s'engage à subventionner l'organisateur à raison de 500 euros.
Ce montant sera versé sur le compte bancaire de l'organisateur,
au n° IBAN BE .....
ouvert au nom de .....
à l'issue de l'activité et après réception de la déclaration de créance et du rapport d'activités ci-annexé.

2 | Mon Club Mon Ecole – Année scolaire 2015 – 2016

Art. 9.
La présente convention fait référence à la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes.

Art. 10.
L'ensemble des acteurs s'engagent à respecter les modalités du décret du 25.10.2012 relatif à la présence de défibrillateurs externes automatiques de catégorie 1 dans les infrastructures sportives.

Fait en trois exemplaires à ..... le .....

Pour la *Communauté française* René COLLIN Ministre des Sports	Pour *l'école*	Pour *l'organisateur*
	Nom et signature :	*Nom et signature :*

Alain Lallat
Administrateur Général
Administration Générale du Sport

3 | Mon Club Mon Ecole – Année scolaire 2015 – 2016

informations complémentaires par école (*à annexer à la convention*)

L'ECOLE

Nom de l'école : .....
Numéro d'entreprise (BCE) : .....
N°Fase : ..... N° Implantation : .....
Réseau d'enseignement : .....
N° Téléphone : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Localité : .....
Directeur(trice) : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Localité : .....
GSM : ..... Adresse courriel : .....

Lieu où se déroule le cycle :
.....

Public cible : (*Mettre les mentions inutiles*)
Pour la sensibilisation à la pratique sportive :
- Deuxième degré enseignement primaire
- Troisième degré enseignement primaire
- Premier degré enseignement secondaire

Pour la promotion du sport au féminin :
- Deuxième degré enseignement secondaire
- Troisième degré enseignement secondaire

La Direction certifie que le cycle se déroule bien en dehors des heures d'éducation physique obligatoires

OUI * NON *

* **Biffer la mention inutile**

4 | Mon Club Mon Ecole – Année scolaire 2015 – 2016

L'organisateur

Pour les activités sportives

Nom du club affilié à la fédération sportive reconnue :
.....
Forme juridique : asbl* association de fait* (*Biffer la mention inutile)
Numéro d'entreprise (BCE) : .....
Affilié à la fédération sportive reconnue : .....
N° matricule : .....
Discipline sportive : .....

L'association de fait joint une attestation bancaire mentionnant le compte IBAN et le titulaire du club.

Personne de contact (Président*, Trésorier * ou Secrétaire*) (*Biffer la mention inutile)
Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Localité : .....
N° GSM : ..... Adresse courriel : .....

***Responsable** pour le cycle*
Nom et prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Localité : .....
Tél : ..... GSM : .....
Adresse courriel : .....
Fonction au sein du club : .....

***Encadrement** pour le cycle **obligatoirement** :*
Un moniteur « capacitaire » ou breveté Adeps dans la discipline concernée
Un professeur d'éducation physique dont la discipline figure dans le cursus de sa formation
Un étudiant en science de la motricité ayant réussi les deux premières années de sa formation dans la discipline qui figure dans le cursus de sa formation.

Nom et prénom	Capacitaires / Brevets / diplômes	N° brevet Adeps
1.		
2.		
3.		
4.		

5 | Mon Club Mon Ecole – Année scolaire 2015 – 2016

Programme succinct proposé
.....

Calendrier précis des activités sportives

Jour	Date	Horaire

LOGISTIQUE
***MATERIEL DISPONIBLE* (Ecole ou organisateur)**

Description	Nombre	Prix en charge par :

N.B. : du matériel complémentaire peut être demandé sur www.adeps.be *(prêt de matériel sportif)*

6 | Mon Club Mon Ecole – Année scolaire 2015 – 2016

INFRASTRUCTURES SPORTIVES UTILISÉES dans l'établissement scolaire

Types et dimensions
Localisation du DEA :

INFRASTRUCTURES SPORTIVES UTILISÉES en alliance des structures scolaires disponibles pour la discipline proposée (hall communal, salle du club, …)

Types et adresse
6 cercles extérieurs en bringue pelle 3 cercles intérieurs en bringue pelle 79 rue du Bois Campagne 5170 Mont
Localisation du DEA : Mons la réflexe pitbelle bar

Fait à ..... le .....

L'école : L'organisateur,

INTERNATIONAL NON ACTUAL BUSINESS

Siège de Mons Sabrel 90 Rue du Bois
à Paris, 90 Rue Jacques Dr Cambre Paris (France)

Le 2/2/2015

Entre soussigné de Compte IBAN: M-1-1-1

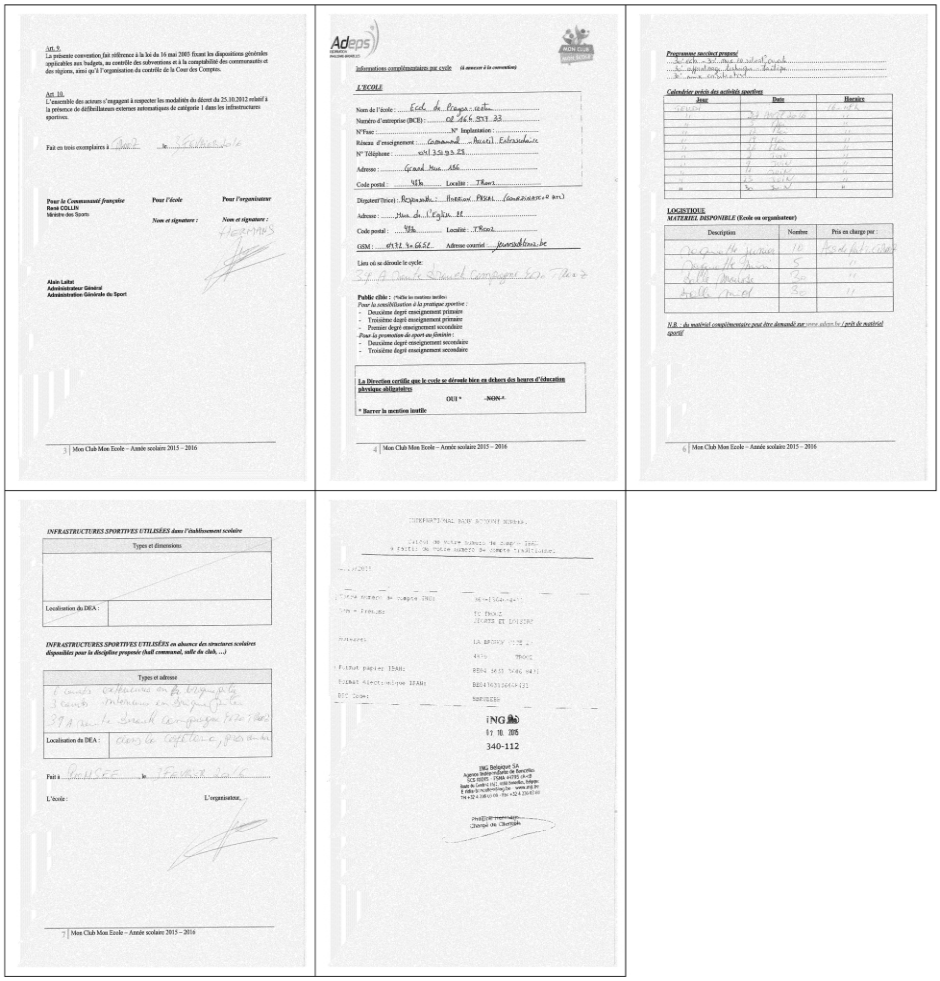

Art. 9
La présente convention fait référence à la loi du 16 mai 2005 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes.

Art. 10
L'ensemble des acteurs s'engagent à respecter les modalités du décret du 25.10.2012 relatif à la présence de défibrillateurs externes automatiques de catégorie 1 dans les infrastructures sportives.

Fait en trois exemplaires à ..... le .....

Pour la Communauté française
Rudi COLLIN
Ministre des Sports

Pour l'école

Pour l'organisateur

Nom et signature :

Nom et signature :

Alain Lalitz
Administrateur Général
Administration Générale du Sport

3 | Mon Club Mon Ecole – Année scolaire 2015 – 2016

Adeps

Informations complémentaires par cycle (à annexer à la convention)

L'ECOLE

Nom de l'école : Ecole de Plaine-cette
Numéro d'entreprise (BCE) : 0244 577 23
N°Fax : N° Implantation :
Réseau d'enseignement : Communal - Réseau Fédérale
N° Téléphone : 081 35 93 25
Adresse : Grand Rue 156
Code postal : 4684 Localité : Tihange
Dirigeant(Titre) : Responsable : Hubert PEGAL (Coordinateur a.i.)
Adresse : Rue de l'Eglise 11
Code postal : 4684 Localité : Tihange
GSM : 0472 34 66 51 Adresse courriel : pegal@live.be
Lieu où se déroule le cycle :
Salle Jeunesse Compagnie Sainte Thérèse

Public cible : (cette ou ces mention inutile)
Pour la sensibilisation à la pratique sportive :
- Deuxième degré enseignement primaire
- Troisième degré enseignement primaire
- Premier degré enseignement secondaire
Pour la promotion de sport au féminin :
- Deuxième degré enseignement secondaire
- Troisième degré enseignement secondaire

La Direction certifie que le cycle se déroule bien en dehors des heures d'éducation physique obligatoires
OUI * NON *
* Barrer la mention inutile

4 | Mon Club Mon Ecole – Année scolaire 2015 – 2016

Programme succinct proposé
Jeu : Jeu de balle au pied, Couch
Jeu : agilité, Echauffement, Tactique
Jeu : Jeu de balle à terre

Calendrier précis des activités sportives

Jour	Date	Horaire
Lundi	28 mars 2016	14h00
"	11 avril	"
"	18 "	"
"	19 mai	"
"	9 juin	"
"	16 "	"
"	23 juin	"
"	30 "	"
"	7 juillet	"
"	14 "	"
"	21 "	"

LOGISTIQUE
MATERIEL DISPONIBLE (Ecole ou organisateur)

Description	Nombre	Prix en charge par :
Raquette jeunes	10	Ecole/Fédé/Club
Raquette Adultes	5	"
Balle Mousse	30	"
Balle Filet	30	"

N.B. : du matériel complémentaire peut être demandé par www.adeps.be / prêt de matériel sportif

6 | Mon Club Mon Ecole – Année scolaire 2015 – 2016

INFRASTRUCTURES SPORTIVES UTILISÉES dans l'établissement scolaire

Types et dimensions
Localisation du DEA :

INFRASTRUCTURES SPORTIVES UTILISÉES en absence des structures scolaires disponibles pour la discipline proposée (hall communal, salle de club, ...)

Types et adresse
4 courts extérieurs en Briquette
3 courts intérieurs en Briquette
39 A rue de Beaulieu Compagnie Sainte Thérèse
Localisation du DEA : dans le complexe, près du bar

Fait à Trooz le 7 mars 2016

L'école : L'organisateur,

7 | Mon Club Mon Ecole – Année scolaire 2015 – 2016

CONFIRMATION DU DEBIT DIRECT

Crédit du Numéro de compte IBAN
Nom + Prénom
Montant
Format papier IBAN:
Format électronique IBAN:
BIC Code:

Nº-TVA-BE:
TC TROOZ 2
JEUNESSE ET SPORTS
LA BRUYERE 15 B
4870 TROOZ
BE94 3630 5080 8491
BE84 7631 2664 0121
BBRUBEBB

ING
17 10 2005
340-112

ING Belgique SA
Agence Internationale de Bruxelles
B.C.E. 0403.200.393 (RPM Bruxelles)
Boulevard de Waterloo 24 - 1000 Bruxelles, Belgique
E-mail: ib.belgium@ing.be - www.ing.be
Tél. +32 2 547 61 00 - Fax +32 2 547 61 99

Pour le compte de
Chargé de Clientèle

Attendu que l'intervention de l'Administration communale de TROOZ se limite à :

- Impression de 600 folders A5 noir et blanc à l'Administration ;
- Distribution de ce folder dans les implantations scolaires de la Commune par le Service Jeunesse ;
- Renvoyer le rapport d'activité à l'Adeps à la fin des cours ;

Attendu que le Club de TROOZ et Monsieur Vincent HERMANS se chargent de gérer les inscriptions et d'assurer le suivi et l'encadrement des cours ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, la convention entre le club de Tennis de TROOZ et l'Accueil Temps Libre de TROOZ afin de donner des séances de tennis gratuites aux enfants de TROOZ durant l'année extrascolaire 2015-2016 (entre avril et juin 2016).

7- RÈGLEMENT DE POLICE RELATIF AUX NIGHT SHOPS ET PHONE SHOPS DU 26 MAI 2008 - MODIFICATION

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1, 119bis et 135, 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Loi du 24 juillet 1973 instaurant la fermeture obligatoire du soir dans le commerce ;

Vu la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services ;

Attendu que cette Loi entrait en vigueur dès le 1er mars 2007 et qu'elle est donc d'application ;

Attendu que la Loi citée ci-dessus permet aux communes de fixer d'autres heures de fermeture des magasins de nuit (night shop) et d'être, le cas échéant, plus restrictive ;

Attendu qu'il incombe à l'Autorité communale de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sureté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu que l'implantation et l'exploitation de magasins de nuit (night shop) et de bureaux privés pour les télécommunications (phone shop) sur le territoire de la Commune peut provoquer des troubles à l'ordre public, notamment des problèmes liés à la tranquillité ou à la sécurité publiques ;

Attendu qu'il importe de contrôler les risques que présentent l'implantation et l'exploitation de tels établissements pour la tranquillité et la sécurité publiques, et notamment de prévoir des limitations d'ouverture lorsque cela est nécessaire ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, du 13 juillet 2006 ;

Vu sa délibération du 26 mai 2008 arrêtant le Règlement de police relatif aux night shops et phone shops ;

Considérant qu'un commerçant a sollicité l'extension de la plage horaire autorisée ;

Considérant qu'il y a lieu de faire partiellement droit à sa demande, d'autant plus que divers travaux routiers rendent l'accès à notre Commune difficile ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de remplacer comme suit l'article 10 du Règlement de police du 26 mai 2008 relatif aux night shops et phone shops, avec application immédiate :

Article 10 : Les heures d'ouverture :

a) Conformément à l'article 6 c) de la Loi, les magasins de nuit (night shop) ne pourront ouvrir avant 18h00 et ils devront être fermés à minuit, une extension jusque 1h00 sera possible les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche pour une période limitée sur autorisation spéciale du Collège communal.
b) Conformément à l'article 6 d) de la Loi, les bureaux privés pour les télécommunications (phone shop) ne pourront pas ouvrir avant 8h00 et ils devront être fermés à 20h00.

8- BIODIBAP - APPROBATION DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1°, a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3 ;

Considérant le cahier des charges N° 20160010 relatif au marché "Biodibap" établi par le Service des bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (BACHE ET COQUE), estimé à 3.046,00 € hors TVA ou 3.685,66 €, 21% TVA comprise
* Lot 2 (PLANTATIONS), estimé à 12.678,00 € hors TVA ou 13.651,31 €, TVA comprise
* Lot 3 (NICHOIRS ET HOTELS A INSECTES), estimé à 2.965,00 € hors TVA ou 3.587,65 €, 21% TVA comprise
* Lot 4 (LOCATIONS MACHINES), estimé à 1.290,00 € hors TVA ou 1.560,90 €, 21% TVA comprise
* Lot 5 (EL NO), estimé à 3.797,00 € hors TVA ou 4.151,57 €, TVA comprise
* Lot 6 (GARE DE TROOZ), estimé à 3.520,00 € hors TVA ou 4.259,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 27.296,00 € hors TVA ou 30.896,29 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 879/72560.20160010 et sera financé par un subside ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date de ce jour par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0133 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20160010 et le montant estimé du marché "Biodibap", établis par le Service des bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.296,00 € hors TVA ou 30.896,29 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 879/72560.20160010.

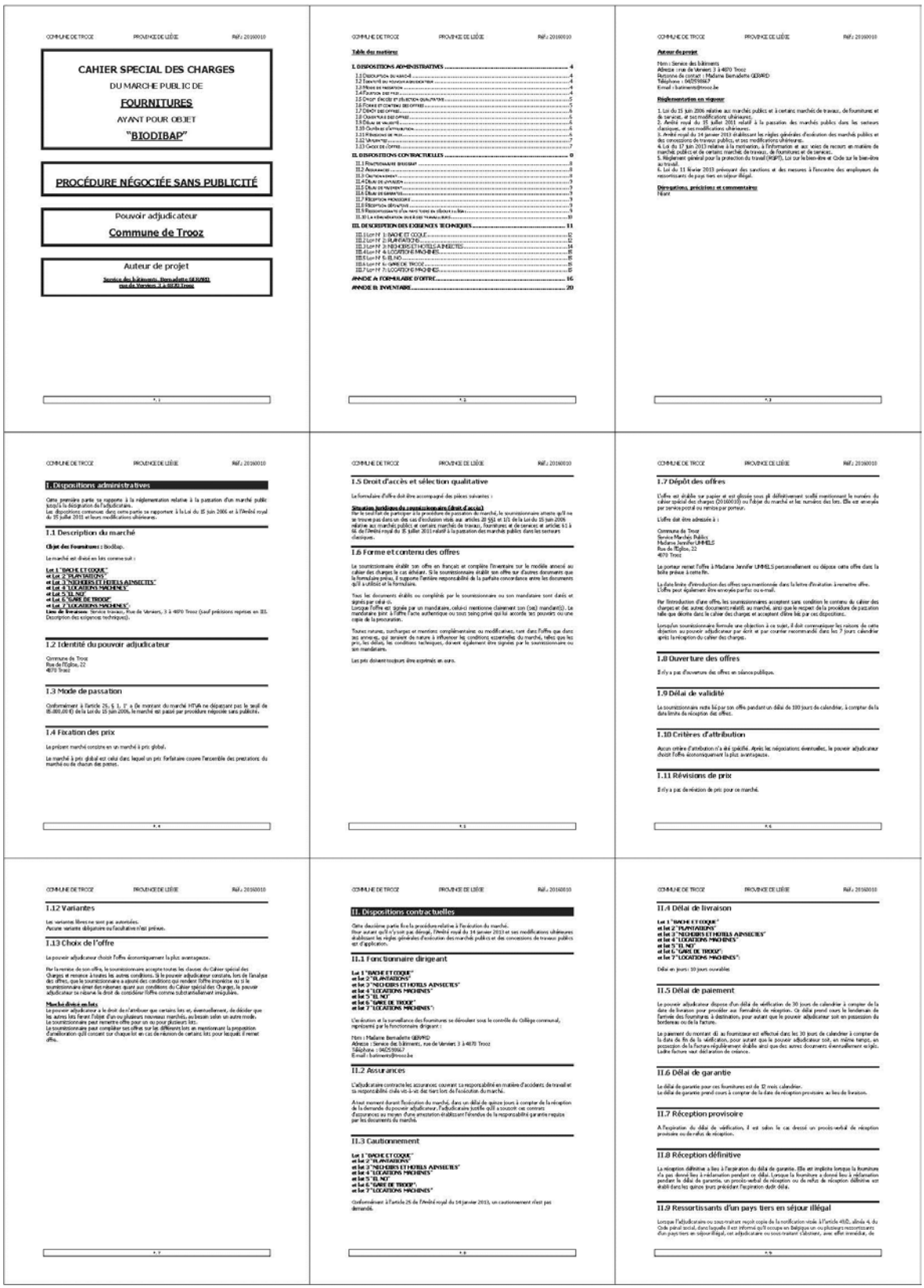

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 20160010

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

"BIODIBAP"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Trooz

Auteur de projet

Service des bâtiments, Rue ville de Verviers
rue de Verviers, 3 à 4870 Trooz

P. 1

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 20160010

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 4
1.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 4
1.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR 4
1.3 MODE DE PASSATION 4
1.4 FIXATION DES PRIX 4
1.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE 5
1.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES 5
1.7 DÉPOT DES OFFRES 6
1.8 OUVERTURE DES OFFRES 6
1.9 DÉLAI DE VALIDITÉ 6
1.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION 6
1.11 RÉVISIONS DE PRIX 6
1.12 VARIANTES 7
1.13 CHOIX DE L'OFFRE 7
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 8
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT 8
II.2 ASSURANCES 8
II.3 CAUTIONNEMENT 8
II.4 DÉLAI DE LIVRAISON 9
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT 9
II.6 DÉLAI DE GARANTIE 9
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE 9
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE 9
II.9 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL 9
II.10 LA RÉMUNÉRATION DES ÉCRITS TRANSLATIFS 10
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 11
III.1 LOT N° 1: BÂCHE ET COQUE 12
III.2 LOT N° 2: RUNFERATZER 12
III.3 LOT N° 3: NÉNÉCHÈRES ET HOTELS À INSECTES 14
III.4 LOT N° 4: LOCATION MOUBLES 15
III.5 LOT N° 5: EL NO 15
III.6 LOT N° 6: GARE DE TROOZ 15
III.7 LOT N° 7: LOCATIONS MACHINES 16
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE 16
ANNEXE B: INVENTAIRE 20

P. 2

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 20160010

Auteur du projet

Nom : Service des bâtiments
Adresse : rue de Verviers 3 à 4870 Trooz
Personne de contact : Madame Bernadette GERARD
Téléphone : 0425598867
E-mail : batiments@trooz.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marché public et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires:
Néant

P. 3

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 20160010

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.
Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 15 juin 2006 et à l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

1.1 Description du marché

Objet des Fournitures : Biodibap.

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "BACHE ET COQUE"
et Lot 2 "PLANTATIONS"
et Lot 3 "NEOHERES ET HOTELS AINSECTES"
et Lot 4 "LOCATIONS MACHINES"
et Lot 5 "EL NO"
et Lot 6 "GARE DE TROOZ"
et Lot 7 "LOCATIONS MACHINES".
Lieu de livraison: Service travaux, Rue de Verviers, 3 à 4870 Trooz (sauf précisions reprises en III. Description des exigences techniques).

1.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Commune de Trooz
Rue de l'Eglise, 22
4870 Trooz

1.3 Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la Loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

1.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

P. 4

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 20160010

1.5 Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès)
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

1.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il utilisée et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.
Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou tout autre privé qui lui accorde les pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

P. 5

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 20160010

1.7 Dépôt des offres

L'offre est rédigée sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (20160010) ou l'objet du marché et les numéros des lots. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Commune de Trooz
Service Marchés Publics
Madame Jennifer UMMELS
Rue de l'Eglise, 22
4870 Trooz

Le porteur remet l'offre à Madame Jennifer UMMELS personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à remettre offre.
L'offre peut également être envoyée par fax ou e-mail.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

1.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

1.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

1.10 Critères d'attribution

Aucun critère d'attribution n'a été spécifié. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

1.11 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

P. 6

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 20160010

1.12 Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées.
Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

1.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire omet des réponses quant aux conditions du Cahier spécial des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Marché divisé en lots
Le pouvoir adjudicateur a le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode.
Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou pour plusieurs lots.
Le soumissionnaire peut compléter ses offres sur les différents lots en mentionnant la proposition d'amélioration qu'il consent sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lequel il remet offre.

P. 7

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 20160010

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissent les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Lot 1 "BACHE ET COQUE"
et lot 2 "PLANTATIONS"
et lot 3 "NEOHERES ET HOTELS AINSECTS"
et lot 4 "LOCATIONS MACHINES"
et lot 5 "EL NO"
et lot 6 "GARE DE TROOZ"
et lot 7 "LOCATIONS MACHINES":

L'exécution et la surveillance des fournitures se déroulent sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant :

Nom : Madame Bernadette GERARD
Adresse : Service des bâtiments, rue de Verviers 3 à 4870 Trooz
Téléphone : 0425598867
E-mail : batiments@trooz.be

II.2 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

II.3 Cautionnement

Lot 1 "BACHE ET COQUE"
et lot 2 "PLANTATIONS"
et lot 3 "NEOHERES ET HOTELS AINSECTS"
et lot 4 "LOCATIONS MACHINES"
et lot 5 "EL NO"
et lot 6 "GARE DE TROOZ"
et lot 7 "LOCATIONS MACHINES"

Conformément à l'article 25 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, un cautionnement n'est pas demandé.

P. 8

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 20160010

II.4 Délai de livraison

Lot 1 "BACHE ET COQUE"
et lot 2 "PLANTATIONS"
et lot 3 "NEOHERES ET HOTELS AINSECTS"
et lot 4 "LOCATIONS MACHINES"
et lot 5 "EL NO"
et lot 6 "GARE DE TROOZ"
et lot 7 "LOCATIONS MACHINES":

Délai en jours : 10 jours ouvrables.

II.5 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

II.6 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures est de 12 mois calendrier.
Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

II.7 Réception provisoire

A l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

II.8 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

II.9 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de

P. 9

se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :
- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/1, alinéa 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :
1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification visée en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.10 La rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :
- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :
1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification visée en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;
2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;
3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

III. Description des exigences techniques

Remarques générales :

Le Ministère du Développement Durable et de la Fonction publique, en charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche a lancé un appel à projet intitulé « Bâtiments/Ô, bâtiments et bâtiment public ».
La Commune de TROOZ a été retenue pour 3 appels à projets : LG001, LG002 et LG003. Le marché à procédure négociée comporte 7 lots représentant chacun un tout ou en partie, des 3 appels à projets.

Les matériaux, plantations et autres fournitures sont à livrer au Service TRAVAUX, Rue de Verviers 3 à 4870 TROOZ, **emballés** en ce qui concerne :

LOT 1 : Bâche et coque.
La bâche sera livrée à l'école de PERY, rue de Beaufays 22 à 4870 TROOZ.
Elle sera déposée en bordure de la mare actuelle et ce avec l'approbation et sous la surveillance du responsable du Service Environnement, Olivier GASPAR qu'il conviendra de contacter en vue d'un rdv in situ au 0478/929.049 ou au 04/254.06.64. Assurer que bien que l'accès au site de livraison soit carrossable, il est vivement conseillé d'aller visiter le site avant toute soumission (rayon de braquage).

LOT 3 : Nichoirs et hôtels à insectes.
La Gare de TROOZ est située Place du XI Novembre à 4870 TROOZ.
Les nichoirs pour martinets noirs seront placés par l'adjudicataire dans les trous de boulins situés sous la corniche du bâtiment principal de la Gare de Trooz, excepté le long de la façade arrière située côté quai ainsi que le retour gauche de cette dernière jusqu'au faîte du bâtiment secondaire et excepté également sur le retour droit de la façade arrière à égale longueur du retour gauche. A noter que 4 trous de boulins situés en façade avant ont été bouchés par des blocs de béton léger à paine fixés. Ils devront être démontés et remplacés par des nids à martinets noirs. Le prix de la location de l'échafaudage fait partie du placement, lui-même fera partie du prix de l'ensemble des nichoirs à martinets noirs. Les nichoirs seront réalisés en aloès douché aux dimensions intérieures et extérieures des trous de boulins à remplir. A noter que la profondeur des trous est quasiment égale à l'épaisseur des murs moins un parement intérieur d'une demi-brique. Les nichoirs auront des dimensions et finitions identiques sur leur face extérieure vue et ce afin d'assurer les dimensions esthétiques, inévitablement différentes. La face vue sera inclinée vers l'intérieur, laissant un passage libre de 3cm minimum par rapport à partie supérieure du nid. Le bois ne sera pas traité et obtiendra une patine grise au fil du temps. Les nichoirs seront facilement déplaçables en vue d'un entretien exceptionnel. Des plans réalisés par l'adjudicataire seront soumis pour approbation à Madame Bernadette GERARD, Service Bâtiments et à Monsieur Olivier GASPAR, Service Environnement avant toute réalisation.

LOT 4 et LOT 7 : Locations machines :

- Le tracteur avec scarificateur sera livré et repris au Service TRAVAUX, rue de Verviers, 3 à 4870 TROOZ ;
- La mini-pelle sera livrée et reprise à l'école de PERY, rue de Beaufays, 22 à 4870 TROOZ.

A noter toutefois que les plantations et sapitons y afférant sont susceptibles de faire l'objet de plusieurs livraisons étant donné que les différents projets seront réalisés à des époques différentes de l'année. Pour plus de précisions, contacter Monsieur Olivier GASPAR.

III.1 Lot N° 1: BACHE ET COQUE

Appel à projet LG002:
B - Aménagement des abords des écoles existantes, de la nouvelle école EL N0 et rénovation de la Brêve Paturaux
1.002.B.1. Ecole de Pery: réfection de la mare
1.1 Bâche en EPDM ep. 1,02 mm garantie 10 ans ;
d'un seul tenant de 12 mtr de long sur une largeur de 9,15 mtr.;
1.2 Feutre de protection 400 g/m² - superficie en fonction de la dimension de la bâche en EPDM – recouvrement largeur minimum ;
1.3 Treillis trous carrés 12mm x 12mm ;

Appel à projet LG003:
C - Aménagements des abords de la chapelle Saint-Georges et Saint-Alfred, le Maka, la gare de Trooz et la salle communautaire de Forêt Village
1.003.C.1. Gare de Trooz
1.1 Coque autoportante en polyéthylène résistante au gel et aux rayons UV d'une capacité minimale de 1.500 litres, superficie minimale d'environ 4m2 et d'une profondeur d'environ 0,80m.

III.2 Lot N° 2: PLANTATIONS

Appel à projet LG001:
A - Aménagement des deux cimetières (Prayon et Batty)
2.001. A.1. Cimetière de Prayon
2.1 Semences gazonnes gazon fleuri fleurs pures pour 5.000 M2 à raison de 3 gr/M² : Leucanthemum vulgare, Achillea millefolium, Centaurea thuillier, Malva moschata, Origanum vulgare, Scabiosa columbaria, Silene pratensis, Primula veris, Prunella vulgaris, Leontodon hispidus, Silene vulgaris, Thymus polegioides
2.2 Plantes vivaces pour talus en pots 9cm/9cm – 25 plants de chaque espèce : 12 espèces différentes : Silene latifolia alba , Achillea millefolium, Ambrosium Thapsus, Digitalis fillosum, Centaurea scabiosa, Silybum marianum, Geranium pratense, Linaria vulgaris, Leucanthemum vulgaris, Malva moschata, Echium vulgare, Kanaria argenta.
2.3. Arbres: verbes aucuparia RN 12/14
2.001. A.2. Cimetière du Batty
2.4 Plants pour haies: Fagus Sylvatica 44 mct à raison de 3 plants/mct RH 100/125
2.5 Ecorces pin maritime petit calibre en vrac sur 8cm d'épaisseur et 50 cm de large
2.6 Rigues H 1.60M - diam 6cm - roto fraisés traités au sel
2.4 Bobines de fils galva 2.4 2h de 120 M
2.5 Tendeurs dito 2.4
2.001. A.3. Cimetiers sur deux cimetières
2.11 Semences pour alleés : 30g/M² Composition : Festuca arundinacea, Festuca rubra, Festuca rubra commutata, Festuca rubra trichophylla, Lolium perenne, Poa compressa, Poa pratensis, Medicago lupulina, Trifolium repens, Achillea millefolium, Bellis perennis, Hieracium pilosella, Prunella vulgaris, Thymus polegioides, Veronica chamaedrys. Mélange composé de 95% de graminées et 5% de fleurs sauvages vivaces
2.12 Amendements pour plantations : sacs de 70 litres

Appel à projet LG002:
B - Aménagement des abords des écoles existantes et de la nouvelle école EL N0 et rénovation de la Brêve Paturaux
2.002. B.1. Ecole de Pery: réfection de la mare
2.1 Ensemencement des abords et du talus pour 363 M² à raison de 5gr/M² soit 1.815 kg de 25 espèces différentes – mélange ISO 5006 la composition suivante : Festuca rubra commutata, Cynosurus cristatus, Poa pratensis, Lotus corniculatus, Medicago lupulina, Trifolium pratense, Achillea millefolium, Daucus carota, Hypericum perforatum, Galium mollugo, Leucanthemum vulgare, Centaurea thuillieri, Malva moschata, Origanum vulgare, Prunella vulgaris, Geranium pyrenaicum, Plantago lanceolata, Rumex acetosa, Ranunculus acris, Silene latifolia alba, Papaver rhoeas, Centaurea cyanus, Gabionis segetum, Consolida regalis, Agrostemma githago.
2.2 Plantes de talages hydrofiles : 15 plants de 8 espèces différentes : Iris pseudacorus , Lychnis flos-cuculi, Caltha palustris, Eupatorium cannabinum, Lythrum salicaria, Juncus effusus, Alopecurus pratensis, Mentha aquatica.
2.3 Plantes aquatiques : 5 plants de 2 espèces : Ceratophyllum demersum, Potamogeton natans, Potamogeton natans.
2.4 Plants pour haies: Fagus Sylvatica 22 mct à raison de 3 plants/mct
2.5 Rigues H 1.60M - diam 6cm - roto fraisés traités au sel
2.6 Tendeurs dito 1.7
2.7 Bobines de fils galva 2.4 2h de 120 M
2.002. B.2. Nouvelle école d'El No
2.1. Arbres fruitiers : Poire de Durondeau HT et Reinette de Hanut HT
2.2. Tuteurs en bois ronds fraisés traités au sel – Ht 2.50 mct – diam 7cm
2.3 Lattes de soutien L 3.60M – 7cm – ép 2.5cm
2.4 Cordes de tuteurage : 6 M
2.5 Amendements pour plantations : sacs de 70 litres
2.002. B.3. Brêve Paturaux – suivant avis du Département Nature et Forêt
2.1 Arbres: essence indigène : Châtaigner Batsa – arbre avec motte – Diam 14/16
2.2 Tuteurs en bois ronds fraisés traités au sel – Ht 2.50 mct – diam 7cm
2.3 Lattes de soutien L 3.60M – 7cm – ép 2.5cm
2.4 Cordes de tuteurage : 90 M
2.5 Amendements pour plantations : sacs de 70 litres

Appel à projet LG003 :
C - Aménagements des abords de la chapelle Saint-Georges et Saint-Alfred, le Maka, la gare de Trooz et la salle communautaire de Forêt Village
2.003.C.1. Chapelle Saint-Georges et Saint-Alfred
NON REPRIS. La Chapelle n'appartient pas à la Commune, à l'heure actuelle
2.003.C.2. La Maka
NON REPRIS. projet en cours
2.003.C.3. La gare de Trooz
2.1 Semences pelouses fleuries pour 300 M2 à raison de 30 gr/M²
Composition : Festuca arundinaceae, Festuca ovina, Festuca rubra commutata, Festuca rubra trichophylla, Lolium perenne, Poa compressa, Poa pratensis, Medicago lupulina, Trifolium repens, Achillea millefolium, Bellis perennis, Hieracium pilosella, Prunella vulgaris, Thymus polegioides, Veronica chamaedrys. Mélange composé de 95% de graminées et 5% de fleurs sauvages vivaces
2.2 Plantes compagnes : 3 plantes de 3 espèces :
2.3 Plants pour haies : Lierre arborescent 50 mct à raison de 4 plants/mct conteneur 2/3 – 3l
2.4 Amendements pour plantations : sacs de 70 litres
2.003. C.4. Salle communautaire de Forêt Village
4.1 Arbre fruitier : Poirier Belle de Louvain HT

4.2 Plantes vivaces mellifères : Stachys officinalis, Helleborus orientalis et Acaepias Tubersa
4.3 Plants pour haies : Fagus Sylvatica 35 mct à raison de 3 plants/mct RH60/100
4.4 Rigues H 1.60M - diam 6cm - roto fraisés traités au sel
4.5 Bobines de fils galva 2.4 2h de 120 M
4.6 Tendeurs dito 4.5
4.7 Amendements pour plantations: sacs de 70 litres
4.8 Ecorces pin maritime petit calibre en vrac sur 8 cm d'épaisseur et 50cm de largeur
4.9 Semences pelouses fleuries pour 220 M2 à raison de 30 gr/M²
Composition : Festuca arundinaceae, Festuca ovina, Festuca rubra commutata, Festuca rubra trichophylla, Lolium perenne, Poa compressa, Poa pratensis, Medicago lupulina, Trifolium repens, Achillea millefolium, Bellis perennis, Hieracium pilosella, Prunella vulgaris, Thymus polegioides, Veronica chamaedrys. Mélange composé de 95% de graminées et 5% de fleurs sauvages vivaces.

III.3 Lot N° 3: NICHOIRS ET HOTELS A INSECTES

En règle générale : nichoirs et hôtels à insectes en chêne et cèdre, non traités sera disposé sur un lit de gravier par le Service de l'Environnement et maintenus par des cornières enfoncées dans le sol.
Appel à projet LG001:
A - Aménagement des deux cimetières (Prayon et Batty)
3.001.A.1. Cimetière de Prayon
1.1 Hôtel à insectes
60 x 140 x 35 avec options papillons, perce-oreilles et point d'eau
3.001.A.2. Cimetière du Batty
2.1 Hôtel à insectes
60 x 140 x 35 avec options papillons, perce-oreilles et point d'eau

Appel à projet LG002:
B - Aménagement des abords des écoles existantes et de la nouvelle école EL N0 et Rénovation de la Brêve Paturaux
3.002. B.1. Ecole de Nessonvaux et Prayon-Centre
1.1 Nichoirs à martinets
1.2 Nichoirs à moineaux (par groupe de 3 pièces)
1.3 Nichoirs à martinets
1.4 Hôtel à insectes : 60 x 140 x 35 avec options papillons, perce-oreilles et point d'eau
3.002. B.2 Ecole de Nessonvaux, PERY et Nouvelle école de El No
2.1 Hôtel à insectes
60 x 140 x 35 avec options papillons, perce-oreilles et point d'eau.

Appel à projet LG003:
C - Aménagements des abords de la chapelle Saint-Georges et Saint-Alfred, le Maka, la gare de Trooz et la salle communautaire de Forêt Village
3.003.C.1. Maka, Gare de Trooz et Salle Forêt Village
Hôtel à insectes
60 x 140 x 35 avec options papillons, perce-oreilles et point d'eau.
3.003.C.2. Maka
Nichoirs à moineaux
3.003.C.3. Salle communautaire de Forêt Village
Nichoirs à moineaux

III.4 Lot N° 4: LOCATIONS MACHINES

Appel à projet LG001:
A - Aménagement des deux cimetières (Prayon et Batty)
3.001. A.1. Cimetiers de Prayon
3.1 Tracteur avec scarificateur 3 JO
3.2 Transport tracteur

III.5 Lot N° 5: EL N0

B - Aménagement des abords des écoles existantes et de la nouvelle école EL N0 et rénovation de la Brêve Paturaux
3.002. B.1. Nouvelle école d'El No
3.1 Plants pour haies: Fagus Sylvatica 300 mct en 2 lignes à raison de 3 plants/mct RH 100/125
3.2 Rigues H 1.60M - diam 6cm - roto fraisés traités au sel
3.3 Bobines de fils galva 4.4 2h de 1.200 M
3.4 Tendeurs dito 3.3
3.5 Ecorces pin maritime petit calibre en vrac sur 8cm d'épaisseur et 50 cm de large

III.6 Lot N° 6: GARE DE TROOZ

C - Aménagements des abords de la chapelle Saint-Georges et Saint-Alfred, le Maka, la gare de Trooz et la salle communautaire de Forêt Village :
Nichoirs à martinets pour trous de boulins cpr descript au départ du CSC

III.7 Lot N° 7: LOCATIONS MACHINES

Appel à projet: LG002:
B - Aménagement des abords des écoles existantes et de la nouvelle école EL N0 et rénovation de la Brêve Paturaux
3.002. B.1. Ecole de PERY
3.1 Machine pour terrassement mini-pelle de 3,5T : 5 JO
3.2 Transport tracteur

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"LG001/LG002/LG003"

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son ensemble, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique
Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale
La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant un siège à (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Association momentanée
Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (noms, prénoms, qualité ou profession, nationalité, siège professionnel) :

SENGAGEN(T) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

Lot 1 "BACHE ET COQUE"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....
(en lettres, TVA comprise)
.....
.....

Lot 2 "PLANTATIONS"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....
(en lettres, TVA comprise)
.....
.....

Lot 3 "NICHOIRS ET HOTELS A INSECTES"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....
(en lettres, TVA comprise)
.....
.....

Lot 4 "LOCATIONS MACHINES"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....
(en lettres, TVA comprise)
.....
.....

Lot 5 "EL N0"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)
.....
.....

Lot 6 "GARE DE TROOZ"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....
(en lettres, TVA comprise)
.....
.....

Lot 7 "LOCATIONS MACHINES"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....
(en lettres, TVA comprise)
.....
.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON *(biffer les mentions inutiles)*

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON *(biffer les mentions inutiles)*

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

COMMUNE DE TROGE PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2016/010

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
	Appel à projet DEA	**C Aménagements des abords de la chapelle Saint-Georges et Saint-Alfred à Mala, la gare de Trose et la salle communautaire de Forêt-Village**						
		LOT 4.1. Chapelle Saint-Georges et Saint-Alfred						
		NO-MEMOS: la Chapelle n'appartient pas à la Commune, 1 Phase actuelle						
		LOT 4.2. Le Mala						
		NO-MEMOS, projet en cours						
		LOT 4.3. La Gare de Trose						
28	3.3	Semence pelouse/Rustica pour 200 M2 à raison de 30 g/M²	Q'	Kg	5			6%
29	3.2	Plants vivaces : 3 plants de 3 espèces	Q'	pce	9			6%
30	3.3	Plants pour haies (Jasmin officinale) 50 m2 à raison de 4plants/m2 container 2,5l - 3l	Q'	pce	200			6%
31	3.4	Amendements pour plantations: sac de 70 litres	Q'	pce	10			6%
		LOT 4.4. Salle communautaire de Forêt-Village						
32	4.1	Mise/Protection Prairie Salle du Lavoir HT	Q'	pce	1			6%
33	4.2	Plantes vivaces indigènes: Stachys officinale, Helléborus orientalis et Acalypha Tubersica	Q'	pce	30			6%
34	4.3	Plants pour haies: Fagus Sylvatica 35 m2 à raison de 3 plants/m2 RH/60/80	Q'	pce	105			6%

T.20

COMMUNE DE TROGE PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2016/010

Lot 2 "PLANTATIONS"

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
	Appel à projet DEA	**A Aménagement de deux cimetières (Trupon et Ruty)**						
		LOT 2.1. A.1. Cimetière de Trupon						
1	1.1	Semence: turiaire pour fleurs/fleurs pures pour 0,000 M2 à raison de 3 g/M²	Q'	Kg	15			6%
2	1.2	Plantes vivaces pour talus: en pots 9cm/9cm - 12 espèces différentes	Q'	pce	108			6%
3	1.2	Arbres: cerisier acropetala RH 12/14	Q'	pce	2			6%
		LOT 2.1. A.2. Cimetière de Ruty						
4	2.1	Plants pour haies (Fagus Sylvatica 40 m2 à raison de 3 plants/m2 RH 100/125	Q'	pce	120			6%
5	2.2	Ecorces pin maritime petit calibre en vrac sur lion d'épaisseur ≥ 50 cm de large	Q'	m3	2			6%
6	2.2	Paquets H. L60M - dans 5cm - mm Fraisés traités au sol	Q'	pce	25			21%
7	2.4	Bobines de fils galva 2,4-2m de 100 M	Q'	pce	2			21%
8	2.5	Tendeurs dim 2.4	Q'	pce	40			21%

T.20

COMMUNE DE TROGE PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2016/010

Lot 2 "PLANTATIONS"

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
9	3.1	Semence pour allée : 30g/M²	Q'	Kg	15			6%
10	3.2	Amendements pour plantations: sac de 70 litres	Q'	pce	10			6%
	Appel à projet DEA	**B Aménagement des abords des écoles maternes et de la nouvelle école EL NO et réservation de la Grève Paterson**						
11	1.1	Enrainement des abords et des talus pour 363 M² à raison de 5g/M² soit 2,005 kgde 25 espèces différentes - mélange 0/80	Q'	kg	2			6%
12	1.2	Plantes de milieu humide : 10 plants de 9 espèces différentes	Q'	pce	120			6%
13	1.2	Plantes: en aquarelles : 5 plants de 3 espèces	Q'	pce	15			6%
14	1.4	Plants pour haies (Fagus Sylvatica 22 m2 à raison de 3 plants/m2	Q'	pce	66			6%
15	1.5	Paquets H. L60M - dans 5cm - mm Fraisés traités au sol	Q'	pce	25			21%
16	1.6	Tendeurs dim 1.5	Q'	pce	35			21%
17	1.7	Bobines de fils galva 2,4-2m de 100 M	Q'	pce	3			21%

T.20

COMMUNE DE TROGE PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2016/010

ANNEXE B: INVENTAIRE

"BOIS/BRAS"

Lot 1 "BACHE ET COQUE"

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
	Appel à projet DEA	**B Aménagement des abords des écoles maternes et de la nouvelle école EL NO et réservation de la Grève Paterson**						
		LOT 1.1. A. Ecole de Trupon réfection de la toure						
1	1.1	Bâche en 100/M	Q'	M²	110			21%
2	1.2	Peinture de protection 400 g/M²	Q'	Ml.	2			21%
3	1.3	Toeffe 12 x 12	Q'	M²	110			21%
	Appel à projet DEA	**C Aménagements des abords de la chapelle Saint-Georges et Saint-Alfred à Mala, la gare de Trose et la salle communautaire de Forêt-Village**						
		LOT 1.2. A. Gare de Trose						
4	3.1	Coque autoportante	Q'	pce	1			21%

Monsieur le Président clôt la séance à 20h47.

Par le Conseil,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

sceau

Bernard FOURNY *Fabien BELTRAN*